Province du Québec MRC d'Abitibi-Ouest Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le mardi 8 août 2017, à 20 heures.

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.

Présences : Absences :

M^{me} Louisa Gobeil M. Allan Fortier

Denise Mercier

MM Jacques Chabot

Fernand Filion Jeannot Goulet

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 20 heures et 02 minutes, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n° 17-08-216 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ajouter les points suivants :

- 5.5. Demande d'acquisition de terrain, lot 5 049 771, sur la 3^e Rue Est;
- 10.2. Autorisation pour effectuer des travaux sur une portion des rangs 8 et 9 Ouest;
- 13.8. Mise à jour de l'étude de faisabilité pour Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling;
- 13.9. Abrogation de la résolution nº 17-06-177;
- 13.10. Autorisation d'aller en emprunt temporaire concernant le bouclage du réseau d'aqueduc et le prolongement du réseau d'égouts, entre la 3e Avenue Est et la 4e Avenue Est;
- 13.11. OMH Approbation du budget révisé 2017;
- 13.12. OMH Versements de la contribution financière de la Municipalité;
- 13.13. Aménagement d'un bâtiment principal au 225, 2e Rue Est;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
- 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
- 3. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS:
- 4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:
- 5. DEMANDES ET AUTORISATIONS;

- 5.1. Municipalité du canton de *Ristigouche Partie-Sud-Est* Appel à la solidarité municipale;
- 5.2. Demande de permis de sollicitation de la *Fondation des maladies du cœur* et de l'AVC;
- 5.3. Demande de commandite de salle pour un programme de réadaptation physique pour les aînés;
- 5.4. Demande pour construire un abri sommaire sur la presqu'île du lot 5 048 805;
- 5.5. Demande d'acquisition de terrain, lot 5 049 771, sur la 3^e Rue Est;
- 6. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
- 7. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
- 8. PAROLE AU PUBLIC;
- 9. SÉCURITÉ INCENDIE; Aucun dossier
- 10. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
 - 10.1. Adjudication de soumission pour l'achat de matériaux granulaire pour l'entretien des chemins pour l'hiver;
 - 10.2. Autorisation pour effectuer des travaux sur une portion des rangs 8 et 9 Ouest:

11. URBANISME;

- 11.1. Demande de dérogation mineure DPDRL170054;
- 11.2. Demande de dérogation mineure DPDRL170069;
- 11.3. Demande de dérogation mineure DPDRL170077;
- 11.4. Demande de dérogation mineure DPDRL170078;
- 11.5. Demande de recommandation et d'avis de conformité à la MRC d'Abitibi-Ouest pour adresser une demande d'exclusion de la zone agricole;
- 12. HYGIÈNE DU MILIEU; Aucun dossier
- 13. Dossiers administratifs;
 - 13.1. Abrogation de la résolution nº 17-06-164;
 - 13.2. Mise en place d'un programme de subvention pour l'achat d'un composteur domestique;
 - 13.3. Autorisation pour l'achat d'un chauffe-eau pour l'aréna;
 - 13.4. Adjudication de soumission pour l'achat d'une porte de garage pour la zamboni:
 - 13.5. Modifications aux prix de location de salle;
 - 13.6. Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling;
 - 13.7. Poursuite de la démarche de demande de certificat d'autorisation pour un développement domiciliaire en milieu humide du côté Est du chemin de la Sauvagine;
 - 13.8. Mise à jour de l'étude de faisabilité pour Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling;
 - 13.9. Abrogation de la résolution nº 17-06-177;

- 13.10. Autorisation d'aller en emprunt temporaire concernant le bouclage du réseau d'aqueduc et le prolongement du réseau d'égouts, entre la 3e Avenue Est et la 4e Avenue Est;
- 13.11. OMH Approbation du budget révisé 2017;
- 13.12. OMH Versements de la contribution financière de la Municipalité;
- 13.13. Aménagement d'un bâtiment principal au 225, 2e Rue Est;
- 14. EMPLOYÉS;
 - 14.1. Autorisation pour la directrice générale pour assister au *Colloque de zone* de l'ADMQ;
- 15. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
 - 15.1. Avis de motion voulant qu'à une prochaine séance soit présenté pour adoption un règlement n° 305 précisant les modalités de délivrance des permis et certificats et créant la zone 106;
 - 15.2. Adoption du second projet de règlement n° 304;
 - 15.3. Adoption du premier projet de règlement n° 305;
- 16. SUJETS DIVERS (VARIA);
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit adopté avec les modifications présentées.

→ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Résolution n° 17-08-217 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que, dans un souci de bonne utilisation de la langue française, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté avec les corrections suivantes :

- À la page 6, à la résolution 17-07-197 Nouvelle entente de partenariat avec Sous-poste de Camionnage en vrac d'Abitibi-Ouest; toutes les expressions « payeurs de taxes » comprises dans tous les paragraphes de la résolution sont remplacées par le mot « contribuables »;
- À la page 12, à la résolution 17-07-210 Adoption du Protocole d'entente entre la Municipalité de Palmarolle et de la Corporation des Loisirs de Palmarolle; toutes les expressions « Comité conjoint » comprises dans tous les paragraphes de la résolution sont remplacées par « Comité mixte ».

Les modifications seront effectuées directement dans le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017.

→ DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

<u>Tourisme Abitibi-Témiscamingue – Dépôt du Rapport annuel 2016-2017</u>

La dernière année a été fort importante pour l'industrie touristique. De nombreux changements ont été réalisés. Tourisme Abitibi-Témiscamingue travaille maintenant de pair avec l'Alliance de l'industrie touristique du Québec, créée au cours de la dernière année.

Tourisme Abitibi-Témiscamingue – Dépôt du Plan d'action 2017-2018

La démarche CULTURAT a continué de contaminer la population alors que la dernière année a vu un nombre important d'initiatives voir le jour. Celles-ci ont permis de marquer notre territoire par les arts, l'embellissement et le verdissement.

Chambre de Commerce et d'industrie d'Abitibi-Ouest – Nouvelle présidence

La Chambre de commerce et d'industrie d'Abitibi-Ouest (CCIAO) a tenu, le 12 juillet dernier, sa première rencontre du conseil d'administration suite à l'Assemblée générale annuelle du 20 juin dernier où Michel Therrien avait annoncé son départ. Les membres du conseil ont nommé Patrick Perreault, vice-président et directeur de production chez Métal Marquis, à la tête du conseil d'administration.

MRC d'Abitibi-Ouest – Règlement numéro 03-2017

À titre informatif, la MRC d'Abitibi-Ouest nous fait parvenir une copie de son règlement 03-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement modifiant la date prévue pour la vente pour défaut de paiement de taxes (Règlement n° 10-1992) ».

→ DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

→ DEMANDES ET AUTORISATIONS

Resolution nº 17-08-218	<u>Municipalite du canton de Ristigouche</u>
	Partie-Sud-Est – Appel à la solidarité

<u>municipale</u>

Considérant que la Municipalité de Palmarolle a déjà appuyé la Municipalité

de Ristigouche par l'adoption de son Règlement n° 300 – Déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation

d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité;

Considérant que la petite municipalité de 157 habitants en Gaspésie fait

l'objet d'une poursuite abusive par la pétrolière *Gastem*, qui leur réclame **1,5 million** de dollars en dommages et intérêts parce qu'ils ont adopté en 2013, en l'absence d'une réglementation provinciale à l'époque, un règlement visant à protéger les seules sources d'eau potable de leurs

citoyens;

Considérant que la petite municipalité ne peut pas à elle seule défrayer les

coûts engendrés par le procès prévu en septembre

prochain;

Considérant que Le « dossier Ristigouche » concerne toutes les muni-

cipalités du Québec et l'enjeu est maintenant judiciarisé, que la poursuite de *Gastem* s'attaque à la capacité des municipalités de protéger leurs sources d'eau potable et que cet enjeu est une question d'autonomie et de compétence municipale à garantir à nos citoyennes et

citoyens un milieu de vie sain;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas de contribution financière à la Municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est, parce que cette dépense n'était pas budgétée.

Résolution n° 17-08-219

<u>Demande de permis de sollicitation de la</u> <u>Fondation des maladies du cœur et de</u> *l'AV*C

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise *La Fondation des maladies du cœur et de l'AVC*, à faire de la sollicitation auprès des citoyens sur le territoire de la municipalité de Palmarolle par le biais de porte-à-porte, dans le cadre de leur campagne annuelle de financement 2017-2018. Cette activité est prévue du 23 septembre au 22 octobre 2017.

Considérant que le prochain point de l'ordre du jour engage un conflit d'intérêts pour la conseillère Louisa Gobeil, cette dernière se retire de la table du conseil à 20 h 15, et ne participe pas à ces délibérations.

Résolution n° 17-08-220

Demande de commandite de salle pour un programme de réadaptation physique pour les aînés

Attendu que

madame Mélissa Gobeil-Aubin, thérapeute en réadaptation physique pour le CLSC de l'Abitibi-Ouest, désire offrir un programme intégré d'équilibre dynamique, le programme P.I.E.D., aux aînés préoccupés par les chutes ou par leur équilibre;

Attendu que

le programme se décrit comme suit :

- Un programme sécuritaire et adapté;
- Un programme d'exercices de 12 semaines;
- Deux séances d'exercices par semaine, de 1h chacune;
- Des capsules d'information pour prévenir les chutes et adopter des comportements sécuritaires;
- Trois programmes d'exercices à faire à la maison;
- Un groupe d'environ 15 participants;
- Une occasion de rencontres et d'échanges.

Considérant que

le programme est donné par la *Santé publique* et est offert gratuitement aux aînés;

Considérant que

l'activité s'intègre au *Plan d'action* de la municipalité, au point 4 – Les loisirs, la santé et les saines habitudes de vie, à l'objectif 15 dans les actions priorisées « Attirer d'autres activités en offrant différents incitatifs »;

Considérant que

les journées préconisées pour tenir l'activité seront les suivantes :

- Première journée pour l'accueil et l'évaluation : le lundi 18 septembre 2017, de 9h à 15h30;
- Tenue de l'activité : tous les lundis de 14h30 à 15h30;
- Tenue de l'activité : tous les jeudis de 14h à 15h30;
- Dernière activité : le jeudi 14 décembre 2017
- L'ensemble de l'activité s'échelonnant sur une période de 12 semaines.

Considérant que

madame Mélissa Gobeil-Aubin avait fait une demande auprès du *Club de l'Âge d'Or* pour le prêt de leur salle et qu'elle n'a pas eu de réponse de leur part à ce jour;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le prêt de la petite salle du Centre municipal pour tenir l'activité du Programme P.I.E.D., à madame Mélissa Gobeil-Aubin, thérapeute en réadaptation physique pour le CLSC de l'Abitibi-Ouest pour les journées et les semaines susmentionnées, pour la réalisation de ladite activité. Dans l'éventualité où le *Club de l'Âge d'Or* donne une réponse favorable à M^{me} Aubin, celle-ci utilisera le local du club. Dans le cas contraire, la Municipalité maintiendra la commandite de la salle.

La conseillère Louisa Gobeil revient à la table des délibérations à 20 h 18.

Considérant que le prochain point de l'ordre du jour engage un conflit d'intérêts pour le conseiller Jeannot Goulet, ce dernier se retire de la table du conseil à 20 h 19, et ne participe pas à ces délibérations.

<u>Résolution nº 17-08-221</u> <u>Demande pour construire un abri sommaire</u> sur la presqu'île du lot 5 048 805

Attendu que

le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR-4) de la MRC d'Abitibi-Ouest est entré en vigueur le 17 mars 2017 et identifie la presqu'île dans une affectation forestière où l'usage « Abri sommaire » est autorisé;

Attendu que

le conseil doit dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de son règlement de zonage au schéma d'aménagement en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

Attendu que

le règlement de zonage de la Municipalité en vigueur ne permet pas l'usage « abri sommaire » tel que le définit le SADR-04 et impose comme condition à la construction d'un chalet que le terrain sur lequel il est érigé soit adjacent à une rue existante ou projeté à l'article 1.3.3.5;

Attendu que

le lot 5 048 805 est un lot épars visé par le Règlement relatif au fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Attendu que

ledit règlement stipule à l'article 9.2-A) i) qu'une municipalité peut louer un lot épars aux fins de villégiature dans le seul cas où une résidence permanente ou saisonnière était déjà présente sur le lot lors du transfert de celui-ci en faveur de la municipalité;

Attendu que

ledit règlement stipule à l'article 9.1-B) que lors de la vente d'un lot épars pour un développement autre que forestier, l'acquéreur doit fournir un plan démontrant l'utilisation qu'il compte faire du lot concerné;

Considérant que

la Municipalité pourrait bénéficier du Fonds pour mettre en valeur le lot à des fins publiques;

Considérant que

le lot 5 048 805 a été proposé comme superficie de conservation pour compensation dans la demande de certificat d'autorisation au *Ministère du Développement*

durable de l'Environnement et de la Lutte au changement climatique pour un développement domiciliaire en milieu humide du côté est du chemin de la Sauvagine;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal ne prendra pas de décision avant d'avoir les informations manquantes, à savoir :

- à quelles fins il est imposé comme condition à la vente d'un lot épars à l'article 9 du Règlement relatif au fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest, que l'acquéreur fournisse un plan démontrant l'utilisation qu'il compte faire de ce lot;
- 2) est-ce que le lot 5 048 805 peut en totalité ou en partie servir de compensation pour la perte de milieux humides, comme il a été proposé dans la demande de certificat d'autorisation pour un développement domiciliaire en milieu humide du côté est du chemin de la Sauvagine auprès du Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte au changement climatique, et est-ce que la vente d'une parcelle pour la construction d'un abri sommaire peut diminuer la valeur de compensation dudit lot.

Le conseiller Jeannot Goulet revient à la table des délibérations à 20 h 23.

Résolution n° 17-08-222 Demande d'acquisition de terrain, lot n° 5 049 771, sur la 3° Rue Est

Attendu que le terrain désigné sous le numéro de lot au numéro de

cadastre 5-049-771, canton Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi situé au 242, 3° Rue Est à Palmarolle

est libre à la vente;

Attendu que monsieur Francis Marcil et madame Jessica Rousseau,

domiciliés au 120-B, rue Principale à Palmarolle, désirent

faire l'acquisition dudit terrain;

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que la municipalité de Palmarolle accepte de vendre à monsieur Francis Marcil et madame Jessica Rousseau le terrain susmentionné, selon les coûts répartis comme suit :

- Le coût du terrain de 5.26 \$ le mètre carré (1 270,3 m²) soit six mille six cent quatre-vingt-un dollars et soixante-dix-huit cents (6 681.78 \$) plus TPS de trois cent trente-quatre dollars et neuf cents (334.09 \$) et TVQ de six cent soixante-six dollars et cinquante et un cents (666.51 \$), soit un total de sept mille six cent quatre-vingt-deux dollars et trente-huit cents (7 682.38 \$).
- Les frais d'arpentage de huit cent quarante-huit dollars et quatre-vingtdouze cents (848.92 \$);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de vingt-neuf mille quatre cent deux dollars et cinquante et un cents (36 771.08 \$);
- Pour un prix total trente-cinq mille sept cent vingt-neuf dollars et quarante-deux cents (45 302.37 \$).

Monsieur Francis Marcil et madame Jessica Rousseau s'engagent à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la municipalité imputera une pénalité de deux

mille dollars (2 000 \$) par année, qui lui seront facturés, durant quatre (4) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés seront à la charge du cédant. Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.

Il est de plus résolu que monsieur le maire Marcel Caron et la directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

La présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera de trente (30) jours, à partir de la date de transmission de cette résolution pour accepter l'offre. L'acheteur bénéficiera de soixante (60) jours (après le délai de trente jours) pour conclure l'achat chez le notaire pour un délai total de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de la résolution, pour accepter et conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera annulée et le terrain susmentionné sera remis en vente.

→ RAPPORTS ET REDDITION DES COMPTES À PAYER

Résolution nº 17-08-223	Rapport	des	dépenses	et	reddition	des
	comptes	à pay	er au 31 ju	illet	2017	

Attendu que conformément aux dispositions du Code municipal, la

municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le

10 janvier 2011;

Attendu que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été

adopté le 4 avril 2011:

Attendu que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel

de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

Attendu qu' une procédure administrative d'achat a été instaurée en

janvier 2013;

Considérant que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa

prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par

le conseil;

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu :

Que la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 juillet 2017, présentées par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de quatre-vingt-sept mille sept cent sept dollars et vingt-sept cents (87 707.27 \$);

Que la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt-sept mille trois cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-treize cents (27 379.93 \$);

Que la liste des salaires versés au 31 juillet 2017, présentés par la techniciennecomptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt et un mille huit cent onze dollars et soixante-douze cents (21 811.72 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds général pour les dépenses autorisées cihaut mentionnées.

→ RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ PAROLE AU PUBLIC

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ SÉCURITÉ INCENDIE Aucun dossier

→ TRAVAUX PUBLICS ET VOIRE

Résolution no 17-08-224 Adjudication de soumission pour l'achat de

matériaux granulaire pour l'entretien des

chemins pour l'hiver

Attendu que la municipalité a besoin de quatre-vingt (80) voyages de

treize (13) tonnes chacun de sable tamisé pour l'entretien

des chemins l'hiver;

Attendu que la municipalité a reçu trois (3) soumissions soit celle

d'Amenagement E. Mercier, celle d'André Carbonneau,

et celle d'ALAIN GAGNE;

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil approuve l'achat de sable pour l'entretien des chemins d'hiver, au plus bas soumissionnaire soit, *ANDRE CARBONNEAU*, au montant de deux mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante cents (2 299.50 \$).

Fournisseur	Prix par voyage de 13 tonnes	Quantité requise 80 voyages	TPS	TVQ	Total
AMENAGEMENT E. MERCIER	64.35 \$	5 148. ⁰⁰ \$	257.40 \$	513.51 \$	5 918.91 \$
ANDRE CARBONNEAU	25.00\$	2 000.00 \$	100.00\$	199.50 \$	2 299.50 \$
ALAIN GAGNE	48.75 \$	3 900.00 \$	195.00\$	389.03 \$	4 484.03 \$

<u>Résolution no 17-08-225</u> <u>Autorisation pour effectuer des travaux sur une portion des rangs 8 et 9 Ouest</u>

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise les travaux sur une portion des rangs 8 et 9 Ouest identifiés à l'Annexe A comme étant la portion A-6, conformément aux montants qui seront estimés par la firme *Stantec*, et après vérification si la Municipalité a le budget pour faire lesdits travaux en 2017.

→ <u>URBANISME</u>

Résolution no 17-08-226 **Demande** de dérogation mineure **DPDRL170054** Attendu que madame Chantal Mainville a demandé au conseil municipal de lui accorder une dérogation à la réglementation de zonage; Attendu que cette demande vise la construction d'un garage et d'un agrandissement du bâtiment principal empiétant sur toute la profondeur de la marge latérale sud du 157, rue Principale; Attendu qu' en 1989 la Municipalité a autorisé le lotissement du terrain d'une superficie de 5800 pieds carrés, alors que la superficie minimale qui pouvait être autorisée était de 10 290 pieds carrés; Attendu qu' en 1989 la Municipalité a aussi autorisé la construction d'une résidence sur le terrain empiétant de 2,05 mètres dans la marge latérale nord de 4 mètres ; Attendu que ledit terrain et le bâtiment qui y est érigé sont dérogatoires, et qu'aucune dérogation mineure visant cette dérogation n'a été accordée; Attendu que l'article 4.4.10.7 du Règlement de zonage, concernant l'agrandissement des bâtiments dérogatoires stipule qu'un bâtiment dérogatoire peut être agrandi pourvu que l'agrandissement respecte entièrement les normes d'implantation; l'agrandissement pourrait respecter les normes d'implantation Attendu que en se faisant vers la cour arrière; Attendu que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme; un empiétement sur toute la profondeur de la marge latérale. Considérant qu' ajouté à un empiétement dans la marge latérale nord n'est pas une dérogation que l'on pourrait qualifier de « mineure »; Considérant que l'application du règlement n'aura pas pour effet de causer un

préjudice sérieux à la demanderesse, un agrandissement de

la même superficie pouvant être implanté en cour arrière;

Considérant que bien que les propriétaires actuels ne s'opposent pas à la

> demande, accorder la dérogation pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins futurs, de leur droit de

propriété;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'accorde pas la dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage et d'un agrandissement du bâtiment principal dans la marge latérale.

Résolution no 17-08-227 **Demande** de dérogation mineure **DPDRL170069**

Attendu que madame Jacqueline Fortier a demandé au conseil municipal

de lui accorder une dérogation mineure à la réglementation

de zonage ;

Attendu que cette demande visait le maintien de l'empiétement d'un toit

balcon de plus de 2 mètres dans la cour avant et de l'empiétement d'un bâtiment accessoire dans la marge

latérale de 4 mètres jusqu'à la limite de la propriété ;

Attendu qu' un permis de construction 80C03 a été délivré par la

Municipalité le 3 septembre 2003 pour la construction d'un garage de 26' x 40' sans qu'un plan d'implantation n'ait été

présenté au fonctionnaire désigné;

Attendu que il est indiqué dans la section « remarques » du permis de

construction 80C03 que le garage doit être à 4 mètres de la

marge de recul avant ;

Attendu que le garage est implanté à 4 mètres des lignes électriques ;

Attendu que les lignes électriques sont souvent implantées sur les limites

de propriété;

Attendu que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la

recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le balcon a pu être construit en même temps que la maison et

que l'empiétement de l'avant-toit qui est de 0.04 mètre est

minime;

Considérant que le demandeur du permis de construction de garage a pu

implanter le garage sur la limite de son terrain en toute bonne

foi;

Considérant qu' il causerait un préjudice sérieux à la demanderesse d'avoir à

démolir ou déplacer les constructions visées;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accorde la dérogation mineure visant la régularisation d'un avant-toit empiétant dans la cour avant et d'un bâtiment accessoire empiétant dans la cour latérale jusqu'à la limite du terrain.

Ainsi, le conseil municipal accorde également une servitude réelle de tolérance d'empiétement permettant de maintenir dans son état actuel l'empiétement du bâtiment accessoire de la propriété du 111, rue Principale, correspondant au lot no 5 048 503 du cadastre officiel du Québec, dans l'emprise de la 2º Avenue Ouest. Advenant la destruction et/ou la reconstruction dudit bâtiment accessoire, la présente servitude s'éteint automatiquement. Tous les frais notariés encourus reliés à cette demande de servitude seront assumés par la propriétaire qui fait la demande de servitude. Monsieur le maire Marcel Caron et la directrice générale Carole Samson, sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette transaction notariée.

<u>Résolution no 17-08-228</u> <u>Demande de dérogation mineure</u> DPDRL170077

Attendu que monsieur Steve Bédard a demandé au conseil municipal de

lui accorder une dérogation à la réglementation de zonage ;

Attendu qu' cette demande vise l'aménagement d'un bâtiment principal en

cour arrière de la propriété situé au 225, 2^e Rue Est ;

Attendu que tout bâtiment principal doit avoir des fondations dont les

assises sont à une profondeur à l'abri du gel tel que le prescrit le règlement de construction de la Municipalité;

Attendu que la fondation du garage existant n'est pas à la profondeur

prescrite;

Attendu qu' une dérogation mineure ne pas porter sur une disposition du

règlement de construction;

Attendu que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la

recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que réduire la profondeur d'une cour arrière à 1,6 mètre, soit un

dixième de la profondeur réglementaire, ne constitue pas une dérogation que l'on peut dire « mineure » et créerait un précédent majeur en permettant que soit brisé outrageusement l'alignement de construction dans un secteur

qui est bien ordonné jusqu'à présent;

Considérant que le préjudice évoqué par le demandeur, qui est qu'il doit se

plier à l'obligation contractuelle de construire une résidence habitable avant le 26 juillet 2017 sous peine de devoir rétrocéder le terrain à la Municipalité, n'est pas le fait de l'application du règlement de zonage et ne devrait pas

dispenser une personne de devoir s'y conformer;

Considérant qu' accorder cette dérogation pourrait porter atteinte à la

jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de

leur droit de propriété;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'accorde pas la demande de dérogation visant l'aménagement d'un bâtiment principal de façon à ce que la profondeur de la cour arrière corresponde à moins de 35 % de la profondeur totale du lot.

<u>Résolution no 17-08-229</u> <u>Demande de dérogation mineure</u> DPDRL170078

Attendu que madame Nathalie Gaudet a demandé au conseil municipal

d'accorder à la Ferme des pics une dérogation à la Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant

d'activités agricoles;

Attendu que la demande de dérogation vise l'accroissement des activités

agricoles de la ferme de 169 unités animales, portant le total à 354 unités animales, à une distance de 93 mètres d'une

maison d'habitation;

Attendu que la distance séparatrice d'une maison d'habitation requise pour

le projet d'agrandissement de l'unité d'élevage est actuellement de 124,5 mètres et serait portée à 152,6 mètres

suivant la *Directive*;

Attendu que les vents dominants, provenant du sud et du nord-ouest, ne

dirigent pas les odeurs de la ferme en direction de la maison

d'habitation en question;

Attendu que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la

recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que l'application stricte de la *Directive* pourrait causer un préjudice

sérieux à l'entreprise dans un contexte où la baisse du prix du lait doit être compensée par une augmentation de la

rentabilité et des volumes produits;

Considérant qu' une réduction minime des inconvénients liés aux odeurs au

sein d'une municipalité où les activités agricoles ont une telle importance est moins dans l'intérêt de la communauté que le

maintien de la vitalité agricole;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les

propriétaires de la maison d'habitation située au 663, route

393, de leur droite de propriété;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accorde la dérogation mineure afin de permettre que l'accroissement des activités agricoles soit porté à 354 unités animales à 93 mètres de la maison d'habitation située au 663, route 393

Résolution nº 17-08-230 Demande de recommandation et d'avis de

conformité à la MRC d'Abitibi-Ouest pour adresser une demande d'exclusion de la

zone agricole

Attendu que par la résolution 17-05-132 le conseil municipal a accepté

de faire une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) pour rendre réalisable un projet de développement domiciliaire aux abords de la rivière La Sarre, au bout du

chemin des Linaigrettes;

Attendu qu' un plan projet de lotissement préliminaire daté du 19 juillet

2017 a été transmis à la Municipalité tel que demandé;

Attendu que les lots A, B, C, indiqués sur le plan présentent une

superficie aménageable inférieure à 3000 mètres carrés, qui est la superficie minimale exigée pour un terrain non

desservi;

Attendu qu' une demande d'exclusion à la CPTAQ requiert une

recommandation favorable et un avis de conformité de la

MRC;

Attendu que pour être conforme à l'article 8.4.4 du document

complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR-4) la Municipalité doit intégrer à son plan d'urbanisme « l'illustration d'un projet de lotissement (tracé des voies de circulation, incluant le chemin d'accès à la zone de villégiature et ladite rue résidentielle, découpage des lots) et indiqué une séquence

de développement »;

Attendu que les modalités de construction et d'entretien du chemin

d'accès n'ont pas encore été établies;

Attendu que la séquence de développement peut difficilement être

établie à ce stade-ci d'avancement du projet;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que la Municipalité de Palmarolle demande à la MRC d'Abitibi-Ouest une recommandation et un avis de conformité concernant le projet de développement domiciliaire aux abords de la rivière La Sarre, au bout du chemin des Linaigrettes, et qu'à cette fin, elle s'engage à ce qui suit :

- Faire modifier le projet de lotissement de manière à ce que tous les lots présentent une superficie minimale exploitable de 3 000 mètres carrés;
- Intégrer le projet de lotissement modifié au plan d'urbanisme après avoir convenu avec le promoteur des modalités de construction et d'entretien du chemin d'accès ainsi que de la séquence de développement.

→ HYGIÈNE DU MILIEU Aucun dossier

→ Dossiers administratifs

Résolution n° 17-08-231 Abrogation de la résolution n° 17-06-164

Considérant que ladite résolution concerne une demande de réduction de

prix de location de salle à titre d'échange de services à la

Municipalité dans le cadre du Challenge Dagenais;

Considérant que l'événement du Challenge Dagenais n'a pas eu lieu en

2017 et l'annulation a été officielle seulement après la prise

de l'entente par résolution avec le locateur de la salle;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'abroge pas la résolution n° 17-06-164 même s'il n'y a pas eu d'échange de services en 2017 et maintien sa décision d'offrir un tarif réduit.

Résolution nº 17-08-232	Mise	en	place	ďun	programme	de
	subve	ntion	pour	l'achat	d'un compos	teur

domestique

domestique

Attendu que la Municipalité de Palmarolle mettra à la disposition des

citoyens un programme de subvention pour l'achat d'un

composteur domestique;

Attendu que le programme est offert à tous les citoyens de la

Municipalité de Palmarolle des secteurs urbains et ruraux;

Attendu qu' un seul composteur par résidence sera accordé et un

montant maximum de mille dollars (1 000 \$) sera investi

chaque année;

Attendu que le programme consistera à ce que la Municipalité vende les

composteurs au coût de vingt-cinq dollars (25 \$);

Considérant que cette subvention s'inscrit dans un objectif de réduction des

matières résiduelles et respecte en tout point, les principes du 3R (réduction à la source, réemploi et recyclage);

Considérant que ce programme s'inscrit dans le cadre de la Politique

familiale de la municipalité, à l'Axe 3, L'environnement,

l'habitat et l'urbanisme;

Considérant que les fonds pour ce programme n'étaient pas au budget de

2017, les fonds seront calculés au budget de 2018 et le

programme sera effectif pour 2018;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal décrète les conditions d'admissibilité au programme comme suit :

- remplir le formulaire officiel de *Demande d'acquisition applicable à l'achat d'un composteur domestique* de la Municipalité;
- fournir une preuve d'identité et de résidence;

Le principe d'acquisition sera celui du « *premier arrivé, premier servi* », la date de réception du formulaire de demande en faisant foi.

Ce programme de subvention sera en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil le jugera pertinent et sera donc reconduit chaque année jusqu'à décision contraire adoptée par résolution.

<u>Résolution nº 17-08-233</u> <u>Adjudication de soumission pour l'achat</u> d'un chauffe-eau pour l'aréna

Attendu que l'achat d'un chauffe-eau pour l'aréna n'a pas été budgété en

2017;

Attendu que l'aréna a un besoin urgent de remplacer le chauffe-eau

actuel qui est défectueux ;

Attendu que la municipalité a reçu deux (2) soumissions soit celles de

BEAUCHEMIN RÉFRIGÉRATION ET CLIMATISATION et de

CONSTRUCTION LA RAY DIVISION PLOMBERIE;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un chauffe-eau pour l'aréna, par la directrice générale Carole Samson, et adjuge la soumission la plus basse soit celle de *BEAUCHEMIN RÉFRIGÉRATION ET CLIMATISATION* au montant de quatorze mille sept cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (14 771.99 \$).

Fournisseur	Prix	TPS	TVQ	Total
BEAUCHEMIN RÉFRIGÉRATION ET CLIMATISATION	12 848.00 \$	642.40 \$	1 281.59 \$	14 771.99 \$
CONSTRUCTION LA RAY DIVISION PLOMBERIE	13 622.50 \$	681.13 \$	1 358.84 \$	15 662.47 \$

<u>Résolution nº 17-08-234</u> <u>Adjudication de soumission pour l'achat</u> d'une porte de garage pour la zamboni

Attendu que l'achat d'une porte de garage pour la zamboni à l'aréna n'a

pas été budgété en 2017;

Attendu que ladite porte doit absolument être remplacée;

Attendu que

la municipalité a reçu deux (2) soumissions soit celles de PORTES LEVASSEUR et de QUINCAILLERIE TIMBER MART décrites dans les tableaux ci-dessous :

FOURNISSEUR: PORTES LEVASSEUR

Option 1 : 2 759.40 \$ tx incl.	Option 2 : 5 168.13 \$ tx incl.
Fournir seulement: Porte Acier Blanc R16 9'6" x 9'6" Quincaillerie 2" robuste; shaft solide Pentures double 2 vitres thermos clair Opérateur mural type Leger avec radio contrôle et photo-cell	Fournir et installer: Porte Acier Blanc R16 9'6" x 9'6" Quincaillerie 2" robuste Pentures doubles Moulures aluminium haut/bas Bearing H-D 2 vitres thermos clair *Enlever ancienne porte *Refaire haut du cadrage en bois + tôle Opérateur mural type Leger avec radio contrôle et photo-cell
Option 3 : 2 857.13 \$ tx incl.	Option 4 : 5 254.36 \$ tx incl.
Fournir seulement : Porte Acier Blanc R16 9'6" x 9'6" Quincaillerie 2" robuste; shaft solide Pentures double 3 vitres thermos clair Opérateur mural type Leger avec radio contrôle et photo-cell	Fournir et installer: Porte Acier Blanc R16 9'6" x 9'6' Quincaillerie 2" robuste; shaft solide Pentures doubles Moulures aluminium haut/bas Bearing H-D 3 vitres thermos claires *Enlever ancienne porte *Refaire haut du cadrage en bois + tôle Opérateur mural type Leger avec radio contrôle et photo-cell

FOURNISSEUR: QUINCAILLERIE TIMBER MART

Option 1 : 3230.27 tx incl.	Option 2 : 3 332.02 \$ tx incl.
Fournir seulement :	Fournir seulement :
Porte garage industrielle	Porte garage industrielle
114" x 117" R-16 1-3/4	114" x 117" R-16 1-3/4
Quincaillerie 3"; shaft solide	Quincaillerie 3"; shaft solide
Pentures double	Pentures double
peinture blanche rainure	peinture blanche rainure
2 vitres thermos clair	3 vitres thermos clair
Ouvre porte mural à 3 boutons	Ouvre-porte mural à 3 boutons
palan à chaîne intégrée	palan à chaîne intégrée
télécommande et récepteur	télécommande et récepteur
Instal. télécommande dans opérateur	Instal. télécommande dans opérateur
Photo-cell infrarouge	Photo-cell infrarouge

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une porte pour la zamboni de l'aréna, par la directrice générale Carole Samson, et adjuge la soumission la plus avantageuse pour la municipalité, soit celle de *Portes Levasseur*, pour l'*Option 2*, au montant de cinq mille cent soixante-huit dollars et treize cents (5 168.13 \$), incluant les taxes, décrite ci-dessous.

Résolution n° 17-08-235 Modifications aux prix de location de salle

Attendu que le 28 juillet 2017 la Société canadienne des auteurs,

compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN), nous a avisé de l'augmentation de sa tarification de licence de

droits de diffusion;

Considérant que la tarification pour les salles de capacité de :

• 1 à 100 personnes passe de 20.56 \$ à 22.06 \$ pour une licence avec musique sans danse;

- 1 à 100 personnes passe de 41.13 \$; à 44.13 \$ pour une licence avec musique et danse;
- 101 à 300 personnes passe de 29.56 \$ à 31.72 \$ pour une licence avec musique sans danse;
- 101 à 300 personnes passe de 59.17 \$ à 63.49 \$ pour une licence avec musique et danse;

Considérant qu'

à la résolution 16-12-377 du 5 décembre 2016, les membres du conseil avaient ajusté les prix de location de salle mais que certains de ceux-ci doivent être modifiés à nouveau à cause de l'augmentation de tarification SOCAN;

Considérant que

seul les prix qui mette les revenus de location de salle de la municipalité en déficit sont ajustés;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statut que les modifications des tarifs de location pour la grande salle seront les suivants :

- > Grande salle (capacité 300 personnes)
 - Party du temps des Fêtes, souper-spectacles, fête d'anniversaire, mariage, etc., <u>avec musique et danse</u>: Nouveau tarif 182 \$;
 - Réunion familiale, shower, souper-bénéfice, exposition de produits, etc., avec musique d'ambiance seulement : Nouveau tarif 151 \$;

Que le conseil municipal statut que, les tarifs de location autres que ceux mentionnés ci-dessus, demeureront inchangés pour les assemblées générales annuelles (AGA), congrès, conférences et autres, qui se déroulent sans musique ainsi que pour les tarifs de location de la petite salle qui n'entraînait pas de déficit.

Résolution nº 17-08-236

Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que la Municipalité de Palmarolle autorise la présentation du projet « Remplacement du système de réfrigération à l'aréna Rogatien-Vachon de Palmarolle » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling:

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Palmarolle à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que la Municipalité de Palmarolle désigne madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agi en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Résolution nº 17-08-237

Poursuite de la démarche de demande de certificat d'autorisation pour un développement domiciliaire en milieu humide du côté Est du chemin de la Sauvagine

Attendu qu'

une dépense de cinq mille deux cents dollars (5 200 \$) a été autorisée à la séance de juillet par la résolution 17-07-208, pour la réalisation d'une étude écologique pour le développement de terrains en bordure du chemin de la Sauvagine;

Attendu que

le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le changement climatique a avisé la Municipalité par une lettre datée du 14 juillet 2017 en réponse à la demande de certificat d'autorisation reçue le 15 juin 2017 qu'en raison de l'entrée en vigueur de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, des renseignements supplémentaires devaient être fournis dans une étude de caractérisation signée par un professionnel qualifié;

Attendu qu'

une offre de service estimant des frais supplémentaires de quatre mille cinq cent soixante-dix dollars (4 570 \$) pour l'ajout des informations supplémentaires à ajouter au rapport d'expertise a été transmise à la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte l'offre de services de *SNC LAVALIN* datée du 2 août 2017 afin de poursuivre la démarche de demande de certificat d'autorisation pour un développement domiciliaire en milieu humide du côté Est du chemin de la Sauvagine.

Résolution nº 17-08-238

Mise à jour de l'étude de faisabilité pour Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling

Attendu que

la municipalité a reçu deux soumissions pour ladite étude soit celles de WSP CANADA INC et celle de STANTEC;

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la dépense pour effectuer ladite étude et adjuge la soumission la plus basse soit celle de *WSP CANADA INC*, au montant de huit mille huit cents dollars (8 800 \$) plus les taxes applicables soit un montant total de dix mille cent dix-sept dollars et quatre-vingt cents (10 117.80 \$).

Firme	Prix	Déplacement	TPS	TVQ	TOTAL
WSP CANADA INC	8 800 \$	0 \$	440 \$	877.80 \$	10 117.80 \$
STANTEC	10 000 \$	500 \$	525 \$	1 047.38 \$	11497.50 \$

Résolution nº 17-08-239

Abrogation de la résolution nº 17-06-177

Attendu que

le montant pour l'emprunt temporaire concernant le bouclage du réseau d'aqueduc et le prolongement du réseau d'égout sur la 2^e Rue Est entre la 3^e Avenue Est et la 4^e Avenue Est, a été modifié;

Considérant que qu'une telle modification ne peut être apportée à une

résolution, mais doit être abrogée afin d'adopter une nouvelle résolution fournissant le montant exact et réel de

l'emprunt;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal abroge la résolution n° 17-06-177.

Résolution n° 17-08-240 Autorisation d'aller en emprunt temporaire

concernant le bouclage du réseau d'aqueduc et le prolongement du réseau d'égouts, sur la 2° Rue Est entre la 3e

Avenue Est et la 4e Avenue Est

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la Municipalité de Palmarolle, et par conséquent sa directrice générale Carole Samson, à contracter un emprunt temporaire au montant de deux cent dix mille deux cent quarante dollars et quinze cents (210 240.15 \$), au taux fixe de 3,22 % sur un (1) an, à déboursement progressif sur présentation des factures des fournisseurs et entrepreneurs en lien avec les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc et le prolongement du réseau d'égouts, sur la 2e Rue Est entre la 3e Avenue Est et la 4e Avenue Est;

Que monsieur le maire Marcel Caron ainsi que la directrice générale Carole Samson, soient mandatés pour signer tous les documents nécessaires à cet emprunt temporaire.

Résolution n° 17-08-241 OMH – Approbation du budget révisé 2017

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que les membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle approuvent le budget révisé par la *Société d'habitation du Québec* (SHQ) pour l'année 2017, pour l'OMH de Palmarolle, en date du 28 juillet 2017, au montant de douze mille sept cent quatre-vingt-treize dollars (12 793 \$).

<u>Résolution nº 17-08-242</u> <u>OMH – Versements de la contribution financière de la Municipalité</u>

Attendu qu' à la résolution 17-01-012, la Municipalité a approuvé le

budget annuel 2017 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Palmarolle, pour un montant de seize mille quatre

cent quatre-vingt-treize dollars (16 493 \$);

Attendu que trois versements ont déjà été remis à l'OMH pour un total de

douze mille trois cent soixante-dix dollars (12 370 \$);

Attendu qu' un montant de quatre cent vingt-trois dollars (423 \$) reste à

verser à l'OMH pour l'année 2017;

Considérant que qu'une entente a été prise avec la directrice de l'OMH de

Palmarolle, madame Josette Bégin afin de retenir ce

montant;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la retenue du montant de quatre cent vingt-trois dollars (423 \$) et sera versé ou ajusté lors de l'adoption du budget final de l'OMH en janvier 2018.

<u>Résolution nº 17-08-243</u> <u>Aménagement d'un bâtiment principal au 225, 2º Rue Est</u>

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal propose une dernière offre au propriétaire avant de devoir rétrocéder le terrain du 225, 2^e Rue Est à Palmarolle aux conditions décrites cidessous :

- Soit que le propriétaire érige une fondation pour le bâtiment principal avant la fin de l'année 2017;
- Soit que le propriétaire vende ledit terrain avant la fin de l'année 2017;
- Si le propriétaire choisi d'ériger la fondation, le bâtiment principal devra être construit et terminé avec finition extérieure, avant la fin de l'année 2018;
- Si le propriétaire choisi de vendre le terrain, le nouvel acquéreur sera tenu par les conditions de cette résolution soit, ériger un bâtiment principal terminé avec finition extérieure, avant la fin de l'année 2018.

→ EMPLOYÉS

Résolution nº 17-08-244

Autorisation pour la directrice générale pour assister au Colloque de zone de l'ADMQ

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à participer au *Colloque de Zone* de l'ADMQ, qui se tiendra à Amos les 14 et 15 septembre prochain. Les coûts pour l'inscription au colloque sont de deux cent trente dollars (230 \$) incluant les ateliers, les activités pour les deux journées, de la documentation, les pauses santé, le dîner et le buffet-soirée du jeudi ainsi que le dîner du vendredi. L'hébergement n'est pas inclus, mais sera remboursé sur présentation de pièces justificatives. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et selon le *Guide de référence des employés municipaux*.

→ AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Avis de motion est donné par le conseiller Jeannot Goulet à l'effet qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un règlement n° 305 précisant les modalités de délivrance des permis et certificats et créant la zone 106, limitant les usages résidentiels aux habitations multifamiliales sur la rue Principale au nord de la 11e Avenue.

Dispense de lecture du règlement est donnée, les membres du conseil ayant reçu et pris connaissance du projet de règlement 305 précisant les modalités de délivrance des permis et certificat et créant la zone 106.

Résolution n° 17-08-245

Adoption du second projet du Règlement n° 304

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adopte le second projet du *Règlement n° 304* intitulé « *Modifiant le Règlement de zonage 141* » tel que présenté.

Résolution n° 17-08-246 Adoption du premier projet du Règlement n° 305

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement n° 305 intitulé « Créant la zone 106 et précisant les modalités de délivrance des permis et certificats » tel que présenté.

→ SUJETS DIVERS (VARIA)

Il a été constaté qu'il y a deux très grands abris « *Harnois* » qui ont été érigés devant *USINAGE FILIATRAULT*. Est-ce que ces abris sont considérés comme des abris d'autos? De plus, ces abris sont sur le terrain du *Comité de développement de Palmarolle* (CDP), et aucune permission ne leur a été demandée. Le *Comité consultatif d'urbanisme* (CCU) leur avait déjà refusé de monter ces abris. Est-ce qu'un permis a été délivré pour ces installations? L'inspecteur vérifiera s'il y a eu un permis. Ce dossier sera étudié et il y aura correction de la situation.

→ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution nº 17-08-247 Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 22 heures et 05 minutes.

Le président d'assemblée,	La secrétaire d'assemblée,
[O ₁	riginal signé]
Marcel Caron Maire	Carole Samson Directrice générale, secrétaire-trésorière

ANNEXE « A »

